

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), CH. C-36, EN
SA VERSION MODIFIÉE RELATIVEMENT À :

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Débitrices - Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., corporation
légalement constituée, ayant son siège social au
1981, McGill College, 12ième étage, ville et district
de Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Contrôleur

DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
DES DÉBITRICES

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} décembre 2017, les Requérantes présentaient à la Cour supérieure du Québec, une requête demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale à l'égard de Souris Mini Inc. (« SMI »), Les Boutiques Souris Mini Inc. (« LBSM ») et Souris Mini International Inc. (« SM International ») (les « Débitrices », les « Compagnies » ou collectivement « Souris Mini ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« LACC »). À cet égard, l'Honorable Guy de Blois, j.c.s., a rendu l'ordonnance en question le même jour et désigné Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »). Une première suspension des procédures a été ordonnée jusqu'au 29 décembre 2017.

2. Le 19 décembre 2017, les Débitrices présentaient à la Cour supérieure une requête sommaire, demandant une courte prorogation de la période de suspension des procédures afin de pourvoir aux congés des Fêtes. À cet égard, l'Honorable Guy de Blois, j.c.s., accorda un délai jusqu'au 16 janvier 2018.
3. Le 16 janvier 2018, deux requêtes ont été présentées par les Débitrices demandant (i) de proroger le délai prévu pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 31 mars 2018 et (ii) d'établir une procédure relative au processus des réclamations. À cet égard, l'Honorable Jean François Émond, j.c.s. accorda un délai jusqu'au 31 mars 2018 et approuva la procédure relative au processus des réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour (l' « Ordonnance établissant le processus des réclamations »).

SECTIONS DU RAPPORT ET RÉSERVES

4. Le deuxième rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer les créanciers et la Cour sur les sujets suivants :
 - a) Informations générales sur les Compagnies ;
 - b) Mesures de restructuration ;
 - c) Continuité des opérations ;
 - d) Mise-à-jour du processus des réclamations ;
 - e) Suivi hebdomadaire des variations prévisionnelles de l'encaisse ;
 - f) Projections du flux de trésorerie ;
 - g) Gestes posés par le Contrôleur ;
 - h) Demande de prorogation de délai et recommandations du Contrôleur.
5. Nous référons le Tribunal à la requête pour l'émission de l'Ordonnance prorogeant le délai et l'établissement du processus des réclamations et aux ordonnances y afférant ainsi qu'au premier rapport du Contrôleur daté du 12 janvier 2018, pour une description des activités de Souris Mini, des biens, des actifs, de l'endettement, de sa situation financière et des motifs pour lesquels les Compagnies considéraient nécessaire de restructurer leurs opérations, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Nous prévenons toutefois la Cour que l'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les gestionnaires des Compagnies. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.

7. Les projections de flux de trésorerie consolidés annexés aux présentes ont été compilées par les dirigeants des Compagnies et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPAGNIES

8. SMI est une corporation privée incorporée le 4 février 1986 en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (continué sous la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*).
9. Les actions votantes dans SMI sont détenues à parts égales par Steeve Beaudet, Annie Bellavance et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (« FSTQ »). LBSM et SM International sont des filiales détenues à part entière par SMI.
10. Nous vous référons à la requête pour l'émission d'une Ordonnance Initiale pour une description plus détaillée de la structure corporative des Compagnies.
11. Les Débitrices emploient présentement environ 240 personnes, soit 57 au siège social à Québec, 18 au centre de distribution et 165 dans 20 boutiques. Les employés ne sont pas syndiqués.

B) MESURES DE RESTRUCTURATION

12. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, les dirigeants de Souris Mini, assistés du Contrôleur, ont mis en œuvre des mesures de restructuration des opérations visant le retour à la rentabilité des Débitrices et le dépôt éventuel d'un Plan d'arrangement à ses créanciers. À cet égard, les gestes suivants ont entre autres été posés :
 - fermeture de neuf boutiques non performantes pour lesquelles les baux furent résiliés suite à une analyse de rentabilité approfondie ;
 - négociations d'ententes de principe avec certains autres locateurs afin d'alléger le fardeau financier des Débitrices ;
 - liquidation des inventaires de saisons antérieures ;
 - un système d'approvisionnement « *Open to Buy* » est présentement en cours d'implémentation par SM, améliorant ainsi l'efficacité des achats d'inventaire ;

- Optimisation du nombre de produits offerts de façon à concentrer les efforts des Débitrices sur les produits à fort roulement ;
 - création d'une structure administrative solide et abolition de plusieurs postes.
13. Le 20 mars 2018, une rencontre a eu lieu entre les partenaires financiers de Souris Mini et les représentants du Contrôleur afin de les informer quant à l'évolution du dossier et des problèmes à court terme qu'aura à faire face SM. Les données produites par Souris Mini, reflètent un besoin de fonds temporaire important afin de compléter l'implantation de toutes les mesures mises en place dans le cadre de la restructuration et déposer un Plan d'arrangement viable aux créanciers. Les partenaires financiers se sont montrés ouverts à augmenter leur implication, sujet à une étude plus approfondie du dossier et selon certaines conditions affectant la gestion des opérations.
14. Le 22 mars 2018, les actionnaires fondateurs de SM ont déposé à la HSBC un montant de 250 000 \$ à titre de garantie collatérale afin d'augmenter temporairement le crédit d'exploitation de 3 000 000 \$ à 3 250 000 \$.

C) CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

15. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, les Compagnies ont poursuivi leurs opérations de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants.
16. Les Compagnies ont continué de payer leurs employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis sauf en ce qui a trait aux honoraires professionnels reliés à la restructuration, lesquels demeurent impayés depuis novembre 2017.
17. Les loyers de décembre 2017 à mars 2018 ont tous été payés à l'exception de ceux du mois de mars 2018, qui sont établis sur la base d'un pourcentage des ventes mensuelles. Ces loyers sont projetés être payés en avril 2018 lorsque les ventes de mars 2018 seront connues.
18. Les Débitrices continuent également de percevoir les ventes dans le cours normal des affaires, et d'honorer les cartes-cadeaux, les garanties et les retours de marchandises.

19. Souris Mini maintient également son engagement philanthropique partout au Québec, y compris son programme « *Mon Premier Chapeau* », lequel permet, à chaque année, de distribuer des milliers de petits chapeaux aux nouveau-nés, et ce, tout à fait gratuitement.
20. Dès l'Ordonnance Initiale, la direction, de concert avec le Contrôleur, a développé un plan de communication ayant pour but d'informer en toute transparence, tous les intervenants pouvant avoir un lien de près ou de loin avec Souris Mini.
21. Plusieurs rencontres et appels conférence ont eu lieu avec les principaux fournisseurs afin de les informer du dépôt sous la LACC. Les principaux fournisseurs continuent de supporter les Débitrices.

D) MISE-À-JOUR DU PROCESSUS DES RÉCLAMATIONS

22. Selon l'Ordonnance établissant un processus des réclamations, les créanciers des Débitrices disposaient d'un délai expirant le 16 mars 2018 à 17h00 (heure de Montréal) pour déposer leur Preuve de Réclamation auprès du Contrôleur pour toute Réclamation autre que les Réclamations reliées à la restructuration (tel que ce terme y est défini).
23. Pour les Réclamations reliées à la Restructuration, les créanciers visés ont jusqu'à la plus tardive des dates suivantes pour déposer leur preuve de réclamation :
 - Le 16 mars 2018 ;
 - Quinze (15) jours suivant la date de la réception par le Créancier d'un avis des Débitrices donnant lieu à une Réclamation reliée à la Restructuration.
24. La valeur des preuves de réclamation déposées auprès du Contrôleur avant la date butoir du 16 mars 2018 se résume comme suit :

		Selon les livres et registres des Débitrices			Réclamations déposées			
		Nombre	Montant	Provision pour résiliation des baux	Total	Nombre	Créance à la Date de détermination	Créance reliée à la restructuration
Créanciers garantis								
BDC	1	3,832,260 \$		3,832,260 \$	1	3,839,484 \$		3,839,484 \$
BDC Capital	1	5,562,500		5,562,500	1	5,592,830		5,592,830
HSBC	1	4,855,171		4,855,171	1	5,060,915		5,060,915
	3	14,249,931		14,249,931	3	14,493,229		14,493,229
Créanciers chirographaires								
Locateurs	28	573,894	854,408	1,428,301	29	566,127	2,494,123	3,060,250
Fournisseurs								
Non déposées	63	310,482		310,482	-	-		-
Déposées	57	706,193		706,193	57	967,799		967,799
Autres	7	-		-	7	33,654		33,654
	127	1,016,675		1,016,675	64	1,001,453		1,001,453
	155	1,590,568	854,408	2,444,976	93	1,567,580	2,494,123	4,061,702
FSTQ	1	2,200,000		2,200,000	1	2,214,205	-	2,214,205
	156	3,790,568	854,408	4,644,976	94	3,781,785	2,494,123	6,275,908
	159	18,040,499 \$	854,408 \$	18,894,906 \$	97	18,275,014 \$	2,494,123 \$	20,769,137 \$

25. Du nombre total de créanciers ordinaires reflétés aux registres comptables des Débitrices (soit 156 créanciers ordinaires) au moment du dépôt des procédures en vertu de la LACC (soit le 1^{er} décembre 2017), 94 créanciers ont déposé des preuves de réclamations pour un montant total de 3 781 785 \$, excluant les réclamations des locateurs pour résiliation de baux, lesquelles totalisent 2 494 123 \$. Nous notons que sept (7) créanciers qui ne figuraient pas sur la liste des créanciers ont également soumis une preuve de réclamation pour un montant de 33 654 \$. Il est important de noter qu'à ce jour, les réclamations soumises n'ont pas été analysées afin d'établir leur bien-fondé.

E) SUIVI HEBDOMADAIRE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

Période du 31 décembre 2017 au 17 mars 2018

26. Le 16 janvier 2018, au moment du dépôt d'une requête demandant la prorogation de délai pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 31 mars 2018, un état d'évolution des flux de trésorerie a été déposé, couvrant la période de 13 semaines échéant le 31 mars 2018.

27. Selon l'état en question, les opérations de Souris Mini devaient, au cours de la période de 11 semaines terminée le 17 mars 2018, dégager un flux de trésorerie déficitaire de 717 K\$. En réalité, les opérations ont généré un flux de trésorerie déficitaire de 1 075 K\$, soit un écart défavorable de 358 K\$, lequel s'explique comme suit :

- **Encaissements** : Les encaissements pour la période ont été de 5 330 K\$ comparativement à des prévisions de 6 734 K\$, représentant ainsi un écart défavorable de 1 404 K\$ pour la période ou 21 %. Selon la direction, cet écart résulte essentiellement des délais dans l'approvisionnement de la collection printemps 2018. En effet, les températures glaciales en janvier 2018 et les fortes chutes de neige dans l'Ouest Canadien ont restreint les activités et la capacité des transporteurs ferroviaires (CN & CP), entraînant ainsi des retards importants dans la livraison des produits. De plus, le temps d'attente et la congestion ont été des problèmes récurrents cet hiver au port de Montréal accentuant ainsi les délais d'approvisionnement.

- **Déboursés opérationnels** : Les débours pour la période ont totalisé 5 824 K\$ comparativement à des prévisions de 6 556 K\$ pour un écart favorable de 732 K\$, lequel s'explique essentiellement comme suit :
 - ✓ Achats d'inventaire – écart favorable temporaire de 144 K\$;
 - ✓ Douanes – écart favorable temporaire de 108 K\$;
 - ✓ Loyer – écart favorable principalement temporaire de 52 K\$;
 - ✓ Salaires et DAS – écart défavorable permanent de 14 K\$;
 - ✓ Frais de vente et d'administration - écart favorable essentiellement temporaire de 376 K\$;
 - ✓ Taxes de vente - écart favorable permanent de 66 K\$.

- **Frais de financement et de restructuration** : Les débours pour la période ont totalisé 582 K\$ comparativement à des prévisions de 896 K\$ pour un écart favorable temporaire de 314 K\$. Cet écart résulte essentiellement des honoraires professionnels impayés reliés à la restructuration (265 K\$).

28. Au 17 mars 2018, la marge bancaire utilisée se chiffrait à 3 188 M\$. Nous vous référons à l'**Annexe « A »** pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie.

F) PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018

29. Vous trouverez à l'**Annexe « B »**, une copie de l'état projeté des flux de trésorerie pour la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018, lequel reflète ce qui suit :
- a) Les recettes sont projetées à environ 2 095 K\$;
 - b) Les déboursés opérationnels sont estimés à 2 188 K\$ comprenant 667 K\$ d'achat d'inventaire ;
 - c) Les Compagnies devraient générer un déficit d'encaisse au cours de la période d'environ 335 K\$;
 - d) La marge bancaire devrait atteindre un maximum de 3 344 K\$ durant la période de référence ;
 - e) À la fin de la période en question, les avances de la HSBC devraient donc se chiffrer à 3 344 K\$.
30. Nous commentons les principales hypothèses de la direction comme suit :
- a) Les projections prévoient une hausse des ventes d'approximativement 20 % comparativement à l'exercice précédent. L'hypothèse de la direction assume la résorption des délais d'approvisionnement et est fonction des promotions à venir ;
 - b) Les hypothèses d'achats sont conséquentes avec la période de l'année en vue des ventes de la saison printemps-été ;
 - c) Les débours ont été projetés par la direction, basés sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle, la réduction des frais administratifs et les fermetures de boutiques ;
 - d) Les paiements d'intérêts et les remboursements de capital sont estimés sur la base des ententes présentement en vigueur et prévoient un moratoire quant aux versements mensuels prévus aux diverses ententes, sauf pour l'hypothèque de la BDC sur l'immeuble abritant le siège social situé au 1450, rue Esther-Blondin à Québec et ses crédits-baux ;
 - e) La direction anticipe un remboursement de taxes sur la consommation d'approximativement 111 K\$ au cours de la semaine se terminant le 1^{er} avril 2018. Il est possible que cet encaissement soit retardé.

31. Les hypothèses opérationnelles utilisées par les Compagnies dans l'établissement de l'état projeté des flux de trésorerie nous apparaissent raisonnables. Toutefois, les projections reflètent des avances bancaires s'élevant à 3 344 K\$ au 29 avril 2018 alors que la marge autorisée n'est que de 3 250 K\$. Souris Mini est présentement en discussion avec ses partenaires financiers afin de combler ce besoin. Le Contrôleur n'est pas en mesure de se prononcer, à ce stade-ci, sur la probabilité qu'une solution puisse être mise en place. Dans l'éventualité où une impasse subsiste, le Contrôleur pourrait avoir à s'adresser à la Cour avant l'expiration du délai accordé, afin de l'informer des mesures proposées dans les circonstances.

G) GESTES POSÉS PAR LE CONTRÔLEUR

32. Le 7 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Initiale, le Contrôleur a fait parvenir à tous les créanciers connus des Débitrices ayant une réclamation de plus de 1 000 \$ un avis les informant de l'émission de l'Ordonnance Initiale et de la suspension des procédures. Une copie de l'avis en question, accompagné de la liste des créanciers, a été publiée sur notre site internet afin d'en assurer l'accès aux créanciers.
33. Le Contrôleur a continué d'être tenu informé des engagements des Débitrices et de réviser ses déboursés afin de s'assurer que ceux-ci étaient liés à des obligations courantes.
34. Le 22 janvier 2018, conformément aux dispositions de l'Ordonnance relative au processus des Réclamations, le Contrôleur a fait parvenir à tous les créanciers connus des Débitrices, un avis les informant de la date limite pour déposer leurs réclamations (incluant un formulaire de preuve de réclamation et une lettre d'instructions) soit:
- au plus tard le 16 mars 2018 à 17h00 (heure de Montréal), pour les réclamations pré 1^{er} décembre 2017 (« Date limite de dépôt des réclamations »); et / ou
 - à la plus tardive des dates suivantes, à savoir (i) le 16 mars 2018, à 17h (heure de Montréal) ou (b) quinze (15) jours suivant la date de la réception par le Créancier d'un avis de la Requérante donnant lieu à une Réclamation reliée à la Restructuration, étant précisé qu'en aucun temps un tel avis de la Requérante ne pourra être transmis à un Créancier moins de vingt (20) jours avant la date de la première Assemblée des Créanciers (« Date limite de dépôt des réclamations reliées à la restructuration »).

35. De plus, le 25 janvier 2018, conformément aux dispositions de l'Ordonnance établissant un processus des réclamations, le Contrôleur a fait paraître dans deux (2) quotidiens des annonces faisant état de la date limite de dépôt des réclamations.

H) DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

36. La demande de prorogation de délai jusqu'au 28 avril 2018 est raisonnable et le Contrôleur recommande à cette Honorable Cour d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :

- a) La révision des preuves de réclamation déposées par les créanciers aux termes du processus des réclamations établi par ce Tribunal doit être complétée ;
- b) Les partenaires financiers se sont montrés ouverts à considérer augmenter leur implication dans Souris Mini, sujet à certaines conditions, dont l'approbation par leur comité de crédit respectifs. La prorogation demandée, est donc indispensable afin de compléter les discussions avec les partenaires financiers et leur permettre de compléter leurs analyses et, le cas échéant, obtenir les approbations nécessaires ;
- c) Aucun créancier ne sera préjudicié par la prorogation demandée ;
- d) Plusieurs emplois directs et indirects sont en jeu ;
- e) Les Compagnies ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses locateurs et créanciers ;
- f) Le délai demandé devrait permettre à Souris Mini d'atteindre et de conclure un accord avec ses partenaires financiers existants ou le cas échéant, évaluer d'autres alternatives.

Respectueusement soumis.

Montréal, le 28 mars 2018

Richter Groupe Conseil Inc.
Contrôleur désigné par la Cour


Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Annexe A

Souris Mini
 État comparatif des flux de trésorerie
 Pour la période de 11 semaines terminée le 17 mars 2018

(En milliers)	Projeté (Note 1)	Réal	Ecart Fav. (Dév.)
Encaissements	6,734 \$	5,330 \$	(1,404) \$
Déboursés opérationnels			
Achats d'inventaire	1,455	1,311	144
Douanes	300	192	108
Loyer	960	908	52
Salaires et DAS	1,666	1,680	(14)
Frais de vente et d'administration	1,325	949	376
Taxes de vente	850	784	66
	<u>6,556</u>	<u>5,824</u>	<u>732</u>
Flux de trésorerie opérationnels	178	(494)	(672)
Frais de financement et de restructuration			
Intérêts sur la dette à long terme	36	42	(6)
Intérêts et frais bancaires	161	125	36
Remboursement de capital	293	286	7
Frais de restructuration	405	140	265
Perte (gain) de change	-	(12)	12
	<u>(717)</u>	<u>(1,076)</u>	<u>(358)</u>
Augmentation (diminution) des flux de trésorerie	(717)	(1,076)	(358)
Découvert bancaire - solde d'ouverture (Note 2)	<u>(2,112)</u>	<u>(2,112)</u>	-
Découvert bancaire - solde de fermeture (Note 3)	<u>(2,829) \$</u>	<u>(3,188) \$</u>	<u>(358) \$</u>

Note 1: Projections des flux de trésorerie présentés dans la requête pour une deuxième prorogation et pour laquelle une ordonnance a été émise le 16 janvier 2018 .

Note 2: Inclut un montant de 31K\$ déposé dans le compte de la Caisse Populaire Desjardins (19K\$) transféré au compte HSBC régulièrement et BECM-Europe (12K\$).

Note 3: Inclut un montant de 5 K\$ déposé dans le compte de la Caisse Populaire Desjardins transféré au compte HSBC régulièrement.

ANNEXE B

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par la Débitrice
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

La direction de Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou la « personne insolvable ») a émis les hypothèses et établi en date du 27 mars 2018, l'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018.

Les hypothèses conjoncturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjoncturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 27 mars 2018, à Québec, en la province de Québec



Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc.,
Souris Mini International Inc.
Personne insolvable



Steeve Beaudet, Président

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par la Débitrice (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} décembre 2017, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou la « personne insolvable ») de bénéficier de la protection de la LACC. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommée par le tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

L'objet de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de la personne insolvable pour la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la personne insolvable a prévu adopter pour la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Généralité

- Le prêt opérationnel autorisé est actuellement de 3 250 K\$. Toutefois, les projections montrent un découvert bancaire s'élevant à 3 344 K\$ au 29 avril 2018, soit un manque à gagner à court terme de 94 K\$. Souris Mini est présentement en discussion avec ses partenaires financiers afin de combler ce besoin.

(b) Recettes projetées

- Les encaissements sont estimés par la direction, basés sur l'historique des ventes pour la même période l'année précédente, sur la tendance récente en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées et assume la résorption des délais d'approvisionnement.

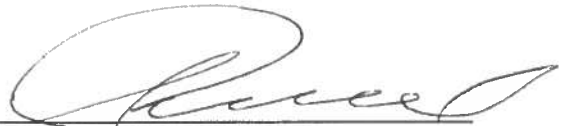
(c) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basés sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle, la réduction des frais administratifs et les fermetures de boutiques effectuées;
- Les achats d'inventaire estimés sont en prévision de la saison printemps-été;
- Le loyer et les salaires ont été estimés par la direction en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées;
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de vente, est prévu dans les hypothèses de déboursés;
- Les paiements d'intérêts et les remboursements de capital sont estimés sur la base des ententes actuellement en vigueur et prévoient le non-paiement des versements mensuels prévus aux diverses ententes, sauf pour le prêt de la BDC relatif à l'Immeuble et les crédits-baux avec la HSBC;
- Les frais de restructuration estimés par la direction sont composés principalement des honoraires professionnels;
- Aucun paiement d'arriérés n'est prévu pour les créanciers non garantis.

Daté le 27 mars 2018, à Québec, en la province de Québec.



Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc.,
Souris Mini International Inc.
Personne insolvable



Steve Beaudet, Président

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

L'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc. et Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou la « personne insolvable »), en date du 27 mars 2018, qui porte sur la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018 a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis la direction de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

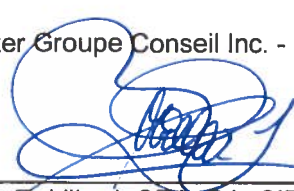
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 28 mars 2018, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur

Par :


Gilles Robillard, CPA, CA, CTRP, SAI
1981, av. McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} décembre 2017, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc. et Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou la « personne insolvable ») de bénéficier de la protection de la LACC. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommée par le tribunal pour agir à titre de Contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

L'objet de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de la personne insolvable pour la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la LACC. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la personne insolvable a prévu adopter pour la période du 26 mars 2018 au 29 avril 2018, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Généralité

- Le prêt opérationnel autorisé est actuellement de 3 250 K\$. Toutefois, les projections montrent un découvert bancaire s'élevant à 3 344 K\$ au 29 avril 2018, soit un manque à gagner à court terme de 94 K\$. Souris Mini est présentement en discussion avec ses partenaires financiers afin de combler ce besoin.

(b) Recettes projetées

- Les encaissements sont estimés par la direction, basés sur l'historique des ventes pour la même période l'année précédente, sur la tendance récente en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées et assume la résorption des délais d'approvisionnement.

(c) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basés sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle, la réduction des frais administratifs et les fermetures de boutiques effectuées;
- Les achats d'inventaire estimés sont en prévision de la saison printemps-été;
- Le loyer et les salaires ont été estimés par la direction en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées;
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de vente, est prévu dans les hypothèses de déboursés;
- Les paiements d'intérêts et les remboursements de capital sont estimés sur la base des ententes actuellement en vigueur et prévoient le non-paiement des versements mensuels prévus aux diverses ententes, sauf pour le prêt de la BDC relatif à l'Immeuble et les crédits-baux avec la HSBC;
- Les frais de restructuration estimés par la direction sont composés principalement des honoraires professionnels;
- Aucun paiement d'arriérés n'est prévu pour les créanciers non garantis.

Daté le 28 mars 2018, à Montréal, en la province de Québec.

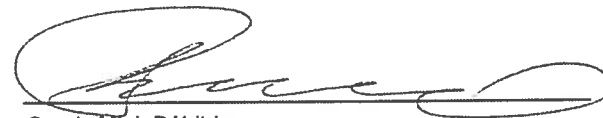
Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par



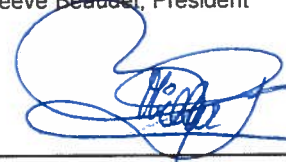
Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI

Souris Mini
 État consolidé projeté des flux de trésorerie
 Pour la période de 5 semaines se terminant le 29 avril 2018
 (En milliers)

Semaine se terminant le:	04/01/2018	04/08/2018	04/15/2018	04/22/2018	04/29/2018	TOTAL
Encaissements						
Boutiques, Web et HFM	\$ 403	\$ 424	\$ 426	\$ 348	\$ 482	\$ 2,083
Autres recettes (loyers et divers)	0	8	0	3	0	11
	<u>403</u>	<u>432</u>	<u>426</u>	<u>350</u>	<u>483</u>	<u>2,095</u>
Déboursés opérationnels						
Achats d'inventaire	147	64	48	208	200	667
Douanes	-	84	-	-	-	84
Loyer	-	194	40	-	-	234
Salaires et DAS	290	-	275	-	290	856
Bureau de Chine	20	-	-	15	-	35
Frais de vente et d'administration	90	88	44	67	45	334
Taxes de vente	(22)	-	-	-	-	(22)
	<u>526</u>	<u>430</u>	<u>407</u>	<u>290</u>	<u>535</u>	<u>2,188</u>
Flux de trésorerie opérationnels	(123)	2	19	61	(53)	(93)
Frais de financement et de restructuration						
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	-	17	-	17
Intérêts et frais bancaires	2	38	1	1	2	44
Remboursement de capital	-	28	-	81	-	109
Frais de restructuration	14	14	14	14	14	71
	<u>(139)</u>	<u>(79)</u>	<u>4</u>	<u>(52)</u>	<u>(69)</u>	<u>(335)</u>
Augmentation (diminution) des flux de trésorerie	(139)	(79)	4	(52)	(69)	(335)
Découvert bancaire - solde d'ouverture	(3,010)	(3,148)	(3,227)	(3,223)	(3,275)	(3,010)
Découvert bancaire - solde de fermeture	<u>\$ (3,148)</u>	<u>\$ (3,227)</u>	<u>\$ (3,223)</u>	<u>\$ (3,275)</u>	<u>\$ (3,344)</u>	<u>\$ (3,344)</u>



Souris Mini, Débitrice
 Par : Steve Beaudet, Président



Richter Groupe Conseil Inc. Contrôleur proposé
 Par: Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI